



**Commission des équipements
et de l'aménagement durable**

1143 - Transport routier guidé

**Conclusion d'une transaction entre le
Département du Bas-Rhin et l'entreprise INGEROP**

Rapport n° CP/2014/617

Service gestionnaire :
Direction de la mobilité

Résumé :

Dans le cadre des marchés publics notifiés en 2009 et 2012, pour réaliser les études de maîtrise d'œuvre du génie civil du TSPO, le titulaire mandataire du groupement d'entreprises, INGEROP GRAND EST, a déposé une réclamation motivée concernant les conditions d'exécution de son marché n° 09E081, notifié le 24 août 2009 et en cours d'achèvement, en demandant ainsi une revalorisation de son marché.

Le présent rapport a pour objectif de proposer la conclusion d'un protocole d'accord transactionnel avec le groupement d'entreprises, afin d'éteindre le contentieux en cours, suite à une négociation avec le titulaire du marché.

Deux marchés de maîtrise d'œuvre (n°09E081 et 12E202) sont en cours d'exécution pour chacune des tranches de financement du TSPO, respectivement de 20 M€ et 10 M€ de travaux, sur les 40 M€ du coût total de l'opération interurbaine, évalué au moment des études préliminaires (niveau avant-projet provisoire). Le périmètre des études prévues d'être réalisées par Ingérop couvrait ainsi $\frac{3}{4}$ des aménagements de Wasselonne à Ittenheim.

Par courrier motivé du 10 avril 2013, le titulaire mandataire du groupement d'entreprises pour ces marchés (INGEROP GRAND EST), a sollicité une rémunération complémentaire de 362 000 € sur son marché n°09E081, d'un montant initial de 829 734,35€ HT exécuté à près de 90%. La demande d'INGEROP porte sur des prestations complémentaires non prévues initialement au marché, notamment les modifications du pôle d'échanges de Wasselonne suite aux concertations avec la mairie, les reprises des études pour limiter les emprises au sol, en lien avec la Chambre d'Agriculture, la prise en compte de la canalisation Gaz et les études sur le secteur Est d'Ittenheim.

A l'issue d'une négociation sur les conditions d'exécution du marché, l'analyse des motifs de cette réclamation a conduit à retenir 180 125 € hors taxes de revalorisation justifiée de la mission.

Parallèlement INGEROP a concédé d'élargir le périmètre des aménagements étudiés dans le cadre de son marché, du fait d'un écart important (30% environ) entre l'estimation financière de l'avant-projet et le coût réel d'attribution des marchés de travaux. Après transaction, le périmètre des études confiées à Ingérop couvre ainsi 100% des aménagements de Wasselonne à Ittenheim.

Sur proposition de la direction de la mobilité, gestionnaire du marché concerné, et en accord avec la direction des affaires juridiques, cette réclamation peut être traitée de façon amiable, par la signature d'un protocole d'accord transactionnel en accord avec les préconisations de la circulaire du 6 avril 2011 pour régler amiablement les conflits.

La conclusion du protocole d'accord transactionnel avec INGEROP GRAND EST conduira donc au versement d'une indemnité totale de 180 125 € HT, soit 216 150 € TTC.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- *approuve le projet de protocole d'accord transactionnel à conclure entre le Département du Bas-Rhin et le groupement d'entreprises INGEROP GRAND EST - BRUNO REMOUE Associats, concernant le marché de maîtrise d'œuvre n°09E081, afin de clôturer la réclamation du titulaire en date du 10 avril 2013, pour un montant de 180 125 euros HT ;*
- *et autorise son président à signer le-dit protocole d'accord transactionnel à intervenir.*

Strasbourg, le 22/09/14

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL